

**33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**PDALHPD - Proposition d'approbation d'un nouveau projet d'Accord Collectif Départemental 2019-2021**

**Rapport n° CP/2019/149**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat et logement

**Résumé :**

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes définitifs de l'Accord Collectif Départemental 2019-2021 (ACD).

Cet accord est destiné à faciliter l'accès au logement social des publics défavorisés, dans le cadre des droits de réservation du Département, de l'Etat, de l'Eurométropole de Strasbourg et d'Action Logement Services sur les logements sociaux qu'ils cofinancent.

La Commission Permanente a approuvé le 9 juillet 2018 (CP/20018/227) le projet de convention pour la mise en œuvre du nouvel Accord Collectif Départemental. Celui-ci porte notamment sur l'actualisation des publics prioritaires du Département, sur l'augmentation des objectifs demandés aux bailleurs (250 propositions de logement au lieu de 200) et sur l'intégration du public Handilogis-Seniorlogis dans le dispositif, dans le cadre du droit de réservation du Département sur les logements sociaux qu'il cofinance.

Pour mémoire, les critères de priorité retenus sont les suivants :

- parent isolé ou couple avec enfant(s) sortant d'un centre parental ;
- ménages dont les enfants sont placés en établissement ou famille d'accueil en raison notamment de l'absence de logement ou lorsqu'il existe un risque de placement ou de rupture scolaire en raison d'un problème de logement ;
- jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale aptes à occuper un logement autonome ;
- ménages relogés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale ;
- accédants à la propriété qui sont obligés de vendre suite à une rupture professionnelle, familiale, ou suite à un problème de santé ;
- ménages exposés à des situations d'habitat indigne ou de logement non décent (logés dans le parc privé hors Eurométropole de Strasbourg) ayant fait l'objet d'un constat d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental ou d'un diagnostic de non décence par le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND) ;
- personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap moteur bénéficiant d'une demande Handilogis ou Seniorlogis, ayant besoin d'un logement adapté ou accessible.

Suite à des négociations complémentaires entre les bailleurs sociaux et les services de l'Etat, il est proposé de faire évoluer les termes du projet d'accord tel qu'il a été soumis à la Commission permanente en juillet 2018, pour la partie concernant les relogements des habitants concernés par les opérations de renouvellement urbain ANRU (Agence Nationale

pour la Rénovation Urbaine), qui pourraient désormais être considérés comme un public prioritaire.

Le dispositif étatique d'accompagnement MAEL (Mesure d'Accompagnement à l'Entrée dans le Logement), concernant les demandeurs d'asile bénéficiant d'une protection internationale, a également été intégré au projet.

Enfin, une dernière modification est proposée afin de tenir compte des délais supplémentaires engendrés par ces négociations : l'accord débiterait ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (et non au 1<sup>er</sup> janvier 2018) pour une durée de 3 ans.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du nouveau projet d'ACD joint en annexe de ce rapport et d'autoriser son Président à le signer.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi, Insertion et Logement lors de sa réunion du 18 avril 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de participer à l'Accord Collectif Départemental 2019-2021 qui mutualise les droits de réservation du Département, de l'Etat, de l'Eurométropole de Strasbourg et d'Action Logement Services au profit des publics défavorisés identifiés par chaque réservataire ;*

*- approuve les termes du projet d'Accord Collectif Départemental 2019-2021 ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;*

*- autorise son président à signer cet accord.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY